COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 11 Juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : jeudi 4 juin 2020 Date de l'affichage : jeudi 4 juin 2020

L'an **deux mil vingt** et **onze juin**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le jeudi 4 juin 2020.

Présents: Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Jean-Pierre CREPET, Josiane DREVET, Marie-Laure FUCHER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, Fadila KAHOUL, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI.

Pouvoir(s): Lydie FAISANDIER a donné pouvoir à Fadila KAHOUL

M. Josiane DREVET a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

1- Huis Clos

Délibération n°20 06 11 01

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et plus généralement, les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte imposent que l'organisation de ce conseil municipal suive des modalités particulières,

Vu l'article L.2121-18 du CGCT,

Considérant la demande de trois conseillers municipaux.

- M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.
- M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

2 - Composition des commissions municipales

Délibération n°20 06 11 02

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il expose que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Monsieur le Maire propose donc à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1: Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1. Commission Gestion Financière et Ressources humaines
- 2. Commission Urbanisme et Patrimoine
- 3. Commission Culture, Communication, Sport et Monde associatif
- 4. Commission Infrastructures et Réseaux
- 5. Commission Scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse

Article 2: Les commissions municipales peuvent comporter au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions les membres suivants :

1. Commission Gestion Financière et Ressources Humaines

Jean-Pierre CREPET, Josiane DREVET, Marie-Laure FUCHER, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Fadila KAHOUL, André PEYRET et Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI

2. Commission Urbanisme et Patrimoine

Josiane DREVET, Corine FURNON, Emilien JOUSSERAND, Henri PRAMALION et André PEYRET.

3. Commission Culture, Communication, Sport et Monde Associatif

Sébastien BERTRAND, Corine FURNON, Fadila KAHOUL, Henri PRAMALION, Estelle REDON et Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI.

4. Commission Infrastructures et Réseaux

Sébastien BERTRAND, Jean-Pierre CREPET, Marie-Laure FUCHER, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND et Michel PICHON.

5. Commission Scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse

Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Estelle REDON et Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI.

3 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut Forez (SIAEP du Haut Forez)

Délibération n°20 06 11 03

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les deux délégués chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut Forez (SIAEP du Haut Forez)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNE MM. Emilien JOUSSERAND et Michel PICHON comme délégués,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

4 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL)

Délibération n°20 06 11 04

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- · Monsieur Emilien JOUSSERAND comme délégué titulaire,
- Monsieur Michel PICHON comme délégué suppléant,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

5 - Création de deux postes de conseillers municipaux délégués Délibération n°20 06 11 05

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

Il propose:

- un conseiller municipal délégué à la gestion des bâtiments communaux, de l'assainissement et de l'environnement,
- un conseiller municipal délégué à la gestion des fêtes et cérémonies, des déchets, des salles municipales et du cimetière communal.

Ils assureront les fonctions et missions afférentes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 1 abstention:

- AUTORISE la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

6 - Versement des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués de la commune de Chambles

Délibération n°20 06 11 06

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123-18 à L 2123-24, **Considérant** la nécessité d'indemniser les Conseiller Municipaux Délégués pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le taux de l'indemnité allouée aux Conseiller Municipaux Délégués conformément au barème en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Conseiller Municipaux Délégués au taux de 5.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- PRECISE que cette indemnité est accordée à compter du 12 Juin 2020 et sera valable pour toute la durée du mandat municipal.
- **DIT** que ladite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.
- S'ENGAGE à inscrire annuellement les crédits nécessaires au règlement de cette dépense obligatoire.

7 - Convention de délégation partielle de gestion du personnel service de remplacement du CDG42

Délibération n°20 06 11 07

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de délégation partielle de gestion du personnel service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Loire et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- AUTORISE à signer cette convention pour la durée du mandat.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer toute pièce à intervenir.

8 - Commission communale des impôts directs (CCID) - Désignation des membres Délibération n°20 06 11 08

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes inférieure à 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste :

		Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.							
1	M.	Ŧ	BARBIER	MARIUS	31/12/1951	4 ROUTE DE ST RAMBERT 42170 CHAMBLES	TH / TF / CFE		
2	MME	-	FUCHER	CHRISTIANE	13/12/1944	15 CHEMIN DE LA PIVE 42170 CHAMBLES	TH / TF	-	
3	M.	·	DELIMARD	RENE	03/10/1961	LES BREATS 42170 CHAMBLES	TH / TF	•	
4	MME	·	VACHER	MARIE-CLAUDE	27/01/1951	MEYRIEUX	TH / TF	-	
5	M.	Ŧ	RIBERON	ANDRE	30/11/1949	MAISON DES SOURCES 42170 CHAMBLES	TH / TF	+	
6	M.	-	SIMAND	JEAN-MARC	02/12/1954	LA GARDE	TH / TF	-	
7	MME	-	MAGAND	ELISABETH	24/06/1959	CESSIEUX 42170 CHAMBLES	TH/TF/CFE	-	
8	MME	-	CRESPE	MARINETTE	26/10/1935	IMPASSE DES SOURCES 42170 CHAMBLES	TH / TF	-	
9	MME	₹	ROUX	ALINE	02/08/1959	LOTISSEMENT CHAVANNE 42170 CHAMBLES	TH / TF	_	
10	M.	Ŧ	FAURE	JEAN-FRANCOIS	24/03/1953	BIESSE 42170 CHAMBLES	TH / TF		
11	M.	Ŧ	GRANGER	DANIEL	15/12/1951	2 CHEMIN DE L'ILE 42170 CHAMBLES	TH / TF	-	
12	M.	Ŧ	BARBIER	MARCEL	12/08/1945	CHEMIN DE PEYBERT 42170 CHAMBLES	TH/TF	•	
13	M.	+	PRAMALION	HENRI	23/06/1951	LIEU-DIT CESSIEUX 42170 CHAMBLES	TH/TF	-	
14	M.	+	CROS	CLAUDE	23/05/1974	CESSIEUX 42170 CHAMBLES	TH/TF	•	
15	M.	•	FOURNEL	ALBERT	03/10/1937	LE PLAT DE MALLEVAL 42170 CHAMBLES	TH/TF	•	
16	M.	•	LE BIEZ	CEDRIC	03/06/1975	CESSIEUX 42170 CHAMBLES	TH/TF	•	
17	MME	-	SIMAND	PATRICIA	25/04/1970	SARROUX 42170 CHAMBLES	TH/TF	-	
18	M.	Ŧ	JOUSSERAND	PIERRE	03/04/1961	MEYRIEUX 42170 CHAMBLES	TH/TF	₹	
19	M.	-	KAHOUL	MOHAMMED	24/06/1966	ROUTE DE ST RAMBERT 42170 CHAMBLES	TH/TF	•	
20	MME	+	SEGOUIN	ANOUCK	24/06/1974	CHEMIN DE PEYBERT 42170 CHAMBLES	TH/TF	·	
21	M.	-	FAISANDIER	MICHEL	30/05/1966	GRANGENT 42170 CHAMBLES	TH/TF	-	
22	M.	-	SESSIECQ	EMMANUEL	01/06/1976	LOTISSEMENT LES SYMPHORINES 42170 CHAMBLES	TH/TF	-	
23	M.	+	BARTHELEMY	MATTHIEU	15/12/1981	1 CHEMIN DE L'EGLISE 42170 CHAMBLES	TH/TF	-	
24	M.	-	THEVENON	GAUTHIER	07/09/1986	LIEU DIT NOAILLEUX 42170 CHAMBLES	TH/TF	-	

9 - Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie Délibération n°20 06 11 09

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la convention d'adhésion au service de secrétariat de mairie Cette convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, l'adhésion de la commune au service commun, chargé de l'exercice des missions dévolues à la fonction de secrétaire de mairie.

Elle précise les modalités de création et d'organisation du service commun ainsi que les conditions d'installation des agents exerçant ces missions au profit de chaque commune adhérente du service, pour leur bonne administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2, Vu les statuts de la Communauté.

Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 26 octobre 2017 et l'avenant n°1 du 20 novembre 2018,

Considérant que la commune souhaite augmenter le temps de travail hebdomadaire du secrétaire de mairie à 35h,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention joint à la présente délibération, modifiant la durée du temps de travail hebdomadaire du secrétaire de mairie à compter du 1er juillet 2020,
- D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie qui s'y rattache, modifiant la durée du temps de travail hebdomadaire du secrétaire de mairie à compter du 1er juillet 2020,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

10 - Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un tour de table :

Sébastien BERTRAND souhaite que la mise en place des commissions se fasse rapidement afin qu'elles puissent se réunir et commercer à travailler.

Josiane DREVET et Estelle REDON transmettent les remerciements des habitants de Chambles à la mairie pour la distribution des masques et particulièrement à Chantal MARCELLIER pour les masques

jetables et à usage unique offerts par la société MARIMFRA, société d'import-export dirigée par Alexandre et Chantal MARCELLIER et installée sur la zone d'activité de La Borie.

Fadila KAHOUL précise que la bibliothèque communale va prochainement ouvrir : le samedi 20 juin 2020 de 10h à 12h et tous les samedis des semaines suivantes.

Elle précise également qu'il a été demandé aux associations leur article pour le prochain Echo de la Tour.

Corinne FURNON souhaiterait que les convocations aux réunions du conseil municipal soient accompagnées d'un dossier regroupant des notes détaillant chaque point de l'ordre du jour afin d'étudier les sujets avant les réunions.

Monsieur le Maire précise (Art. L. 2121-12 CGCT) que c'est seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il prend bonne note de cette demande et précise qu'à compter de septembre 2020 un dossier de synthèse sera systématique communiqué avec les convocations du conseil municipal.

Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI aimerait savoir où en est le projet de vente des terrains se situant audessus du bâtiment scolaire. Monsieur le Maire précise qu'une promesse de vente a été signée avec le futur acquéreur sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

La séance est levée à 22h10

Fait à Chambles, le 11 juin 2020

Vu la Secrétaire de Séance, Josiane DREVET Vu le Maire M. Pierre GIRAUD